



Paris, le 17 juin 2025

Groupe de travail Assurance qualité et Formation continue

Le 10 juin 2025

Présents

Pour l'administration :

D.S.R. :

- Tristan RIQUELME, Adjoint à la Sous-directrice ERPC
- Nathalie MARTIN NDIAYE, Cheffe du BRF
- Julie SEVILLA, Chargée de mission de l'animation de la politique éducative
- Frédéric GILLODES, Chef du BQM
- Jérôme CAILLE, Chef du Pôle Réglementation technique du permis de conduire - BRPCE

Pour le SANEER & SR :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine FROMM, SGA
- Olivier MACHELE, Responsable Section encadrement

Autre OS :

Snica-fo

Une délégation du SANEER & SR a été reçue par l'Adjoint à la Sous-directrice ERPC, M. RIQUELME accompagné du BRF, du BQM et du BRPCE. Mme BACHELIER est excusée étant au Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR).

Cette réunion fait suite à une 1ère réunion sur ce sujet qui s'est déroulée le 9 avril. Elle a pour but principal, la formation continue des IPCSR et les audits quinquennaux relevant de l'assurance qualité.

Deux points ont été abordés :

- l'assurance qualité, les audits quinquennaux et contrôles hiérarchiques annuels,
- la mise en conformité de la formation continue comme prévue par la Directive Européenne 2006/126/CE.

• Assurance Qualité

La présentation est faite par M. RIQUELME.

Pour rappel, ce dispositif s'inscrit dans la Directive Européenne (DE) de 2006. La DE prévoit, notamment, qu'en cas d'assurance qualité qui se révélerait « défailante », des mesures correctives sont mises en place.

Le constat établi fait apparaître que, l'an dernier, deux échecs consécutifs ont été relevés à l'issue de deux audits successifs ayant conclu à des insuffisances.

A l'heure actuelle, sur les deux échecs d'audit, l'un est traité et le second est en cours de résolution.

Le but, aujourd'hui, est de rédiger un projet d'arrêté pour permettre la mise en place d'une assise définitive à la réglementation.

La DSR travaille actuellement sur un projet d'arrêté pour lequel deux rédactions sont envisagées :

- 1ère proposition : maintien de ce qui existe actuellement :

1er audit quinquennal avec un avis défavorable (échec) → formation INSERR → 2ème audit (DSR) qui, s'il engendre un 2ème avis défavorable → rédaction d'un contrat d'objectifs (DSR) → validation des compétences au sein du BER d'affectation.

Cette proposition est la solution retenue par la DSR pour le traitement des deux agents ayant connu des difficultés en 2024.

- 2ème proposition :

Audit quinquennal avec un avis défavorable (échec) → formation INSERR → contrat d'objectifs à la fin de la formation (DSR) → validation suite au contrat d'objectifs par le BER d'affectation.

Pour rappel, le SANEER & SR avait demandé la transmission du projet d'arrêté modificatif lors de notre dernière réunion avec la DISR le 5 juin dernier. Nous attendons toujours celui-ci.

M. RIQUELME nous indique que le projet n'est toujours pas rédigé. Toutefois, il s'engage à nous le transmettre le plus rapidement possible.

L'Adjoint à la Sous-directrice rappelle qu'il est important de pallier à l'absence de texte réglementaire pour asseoir la position administrative des agents.

Le SANEER & SR rappelle que l'audit quinquennal est fixé tous les 5 ans et que la Directive Européenne fixe un contrôle hiérarchique annuel.

On peut très bien comprendre qu'il est difficile d'entendre certaines remarques ou points d'effort soulignés lors d'un audit quinquennal alors même que les audits annuels n'ont rien révélé.

L'espacement de temps entre l'arrêté de 2017, qui fixe les modalités de mise en œuvre des audits annuels et quinquennaux et l'instruction aux préfets de M. BARBE du 8 mars 2017 nous interroge. En effet, c'est seulement en avril 2024 qu'un guide du suivi annuel des compétence d'évaluation des épreuves pratiques du permis de conduire a été transmis aux DPCSR (et encore, la liste de diffusion avait des « trous dans la raquette »). On ne peut s'étonner, de ce fait, qu'il peut y avoir des lacunes !

Le travail quotidien des DPCSR est assez chargé et conséquent.

Pour le SANEER & SR, il y a un problème relatif à l'audit annuel.

Le SANEER & SR réitère sa position quant à :

- l'alignement de l'exigence structurelle des audits annuels avec les audits quinquennaux,
- la formation des DPCSR en charge des BER,
- rendre obligatoire une formation adéquate auprès de l'INSERR en cas de défaillances constatées lors de l'audit annuel,
- respecter l'obligation de formation continue régulière minimale de quatre jours au total par période de deux ans afin de maintenir, développer les connaissances et compétences, développer de nouvelles compétences, de garantir que les examinateurs continuent à faire passer des épreuves de manière équitable et uniforme et la formation continue minimale d'au moins cinq jours au total par période de cinq ans afin de développer et de maintenir les compétences pratiques nécessaires à la conduite.

Les DPCSR en charge des BER doivent pouvoir proposer la formation dès que des lacunes sont perçues lors du contrôle annuel ou lorsque l'agent en fait la demande.

Le paragraphe 5.2 traitant du bilan et demande de besoins en formation du guide du suivi annuel des compétences d'évaluation des épreuves pratiques du permis de conduire, précise que les DPCSR transmettent les besoins en formation le 15 décembre. Ce calendrier ne correspond pas avec la période (février) des entretiens professionnels (EP). Pour rappel : c'est lors de l'EP que les objectifs sont fixés pour l'année et les besoins en formation discutés avec l'agent.

Dans la pratique, généralement, l'audit annuel a lieu entre juin et décembre de l'année N-1, l'entretien professionnel de l'agent a lieu en février/mars de l'année N, selon ce calendrier et suivant ce que préconise le guide, il faut attendre décembre de l'année N pour transmettre à la DSR les besoins en formation.... Pour une prise en compte lors de l'année N+1... C'est bien trop long !

Être audité, contrôlé oui mais ...

Le SANEER & SR demande que les dates des formations continues soient indiquées sur les formulaires lors des contrôles annuels et de l'audit quinquennal. Sans ces formations obligatoires, il ne peut y avoir d'audit quinquennal puisqu'il y a une défaillance dans le respect des textes par l'administration.

- **Formation continue**

Le BRF nous présente les chiffres de la formation.

Le bilan fait état de 1 709 agents qui ont suivi un module de formation continue, ce qui représente 4 014 jours de formation.

Ces formations sont dispensées par différents sources : INSERR, formation en local par les BER avec une convention avec l'INSERR, en local par le BER, formation DSR.

M. RIQUELME indique que certaines formations sont des formations « cœur de métier » et d'autres sont plus généralistes. Toutefois, le volume de formation est conséquent.

Le programme de formation est prévu dans la DE, soit 4 jours sur 2 ans pour la théorie, la pratique des missions et 5 jours sur 5 ans pour la pratique de la conduite.

De ce fait, la DSR considère que si on définit un cursus de formation précis, il faudra faire des choix.

LE SANEER & SR réitère que les modules de formation doivent correspondre à la DE. Toutefois, il risque d'y avoir un problème de ressource en formateurs et de plan de charge pour l'INSERR.

M. RIQUELME confirme que les capacités de formation sont contraintes et réduites. Il y a une « saturation » de l'INSERR.

L'INSERR va être mis à contribution, mais ne pourra pas tout faire. Il faut définir la pratique : il est envisageable de travailler avec des centres professionnels notamment ou d'autres administrations.

M. RIQUELME déclare qu'il faut se mettre d'accord sur une méthodologie et définir les contenus des 3 jours de formation par an.

La sous-direction ERPC souhaite que soient définies la partie Evaluation, la partie Théorique et la partie Pratique ainsi que le mode opératoire. En premier lieu, les DPCSR, voire certains IPCSR, pouvant être référents dans certains domaines. Il faut, de plus, des moyens (pistes, véhicules).

Les organisations syndicales sont d'accord sur le volume de formation : 3 jours par an.

Pour les DPCSR, il faut renforcer le module « audit » lors de la formation initiale.

La formation initiale des DPCSR est fortement axée sur la dimension managériale du métier, il nous semble qu'il faut mettre à jour celle-ci en incluant la dimension audit annuel.

Le SANEER & SR s'étonne que l'INSERR ne soit pas représenté lors d'une réunion axée sur la formation des IPCSR et DPCSR.

M. RIQUELME confirme que l'INSERR sera convié aux prochaines réunions.

La sous-direction ERPC indique que le BQM va être « maître d'œuvre » de la formation.

M. GILLODES explique qu'il est normal que les membres du BQM soient les maîtres d'œuvre de cette formation, notamment concernant la formation des DPCSR (comment réaliser un audit annuel, comment animer des réunions de formation à destination des IPCSR dans le cadre de l'assurance qualité...). Il est nécessaire de revoir l'arrêté de 2017 pour éviter de se trouver dans des situations conflictuelles.

M. RIQUELME demande notre contribution concernant les 3 jours de formation. Il précise qu'il faut quelque chose de réaliste et adaptable.

Il faut, en parallèle, travailler sur les formateurs : les DPCSR, d'accord, mais qui fait quoi ? Quel renfort de l'extérieur ? Il est nécessaire de prévoir la formation des formateurs.

Il faut avoir le « contenu et les soldats ».

De plus, une expérimentation sera nécessaire.

Le SANEER & SR rappelle qu'il y a aussi un sujet quant à l'audit annuel. Il ne faut pas l'oublier (Cf nos propositions ci-dessus).

Il faut donner les moyens aux DPCSR en charge des BER d'envoyer les IPCSR en formation.

M. RIQUELME attend nos propositions sur la partie Évaluation, Pratique, Théorique et sur les moyens et note l'importance d'avoir une réflexion sur l'audit annuel.

La prochaine réunion est fixée pour le 1er juillet.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,

Christine FROMM,

Olivier MACHELE.



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

